

~~~~COMPTRE-RENDU~~~~  
~~~~PROCES VERBAL DE SEANCE~~~~

Comité syndical du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Cyrille BRERO, Madame Nelly DURANDOT, Monsieur Olivier PERRAD, Nolwenn MARCHAND, Monsieur Bruno PAGET-BLANC, Monsieur Michel PUILLET.
EXCUSES (par ordre alphabétique) : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ (pouvoir à Cyrille BRERO), Monsieur Clément PERNOT (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance du Conseil Syndical à 19h et souhaite la bienvenue aux élus présents. Il indique qu'il a reçu notification écrite du pouvoir de Maryvonne CRETIN-MAITENAZ à Cyrille BRETO et du pouvoir de Clément PERNOT à Sébastien BENOIT-GUYOD.

ooooo

QUESTION N° 1 Nomination de la secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT), le Comité syndical nomme Olivier PERRAD en tant que secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 18 mars 2024

Délibération n°2024-003

Le compte rendu du Comité syndical du 18 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

QUESTION N° 3 EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023 : Approbation des comptes de Gestion-Budget Principal et Budget Annexe

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2024-004

Vu les Comptes de gestion du Budget Principal et du Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » de l'exercice 2023 dressés par Monsieur le Trésorier.

oooooo

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

oooooo

Considérant l'exactitude des documents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- o **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 4 EXECUTION BUDGETAIRE-EXERCICE 2023 : approbation des comptes administratifs-Budget Principal et Budget Annexe

➔ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2024-005

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Budget principal)

Vu la délibération n°2013-27 portant création du Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine' et d'une régie de recettes s'y référant.

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Budget principal

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 104 648,17 | | 1 066 056,87 | - | 1 170 705,04 |
| Opérations de l'exercice | 2 421 804,36 | 2 234 732,84 | 3 467 681,05 | 2 988 859,70 | 5 889 485,41 | 5 223 592,54 |
| TOTAUX | 2 421 804,36 | 2 339 381,01 | 3 467 681,05 | 4 054 916,57 | 5 889 485,41 | 6 394 297,58 |
| Résultats de clôture | - | 82 423,35 | - | 587 235,52 | - | 504 812,17 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| | 2 421 804,36 | 2 339 381,01 | 3 467 681,05 | 4 054 916,57 | 5 889 485,41 | 504 812,17 |
| TOTAUX CUMULES | | 82 423,35 | | 587 235,52 | | 504 812,17 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | 504 812,17 | | |

Budget annexe Bellefontaine

| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE pour l'exploitation du 'site alpin de Bellefontaine' (création 2013) | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| LIBELLE | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 66,89 | | 1409,44 | | 1 409,44 |
| Opérations de l'exercice | 91 629,61 | 97 929,00 | 64 429,12 | 86 545,55 | 156 058,73 | 184 474,55 |
| TOTAUX | 91 696,50 | 97 929,00 | 64 429,12 | 87 954,99 | 156 058,73 | 185 883,99 |
| Résultats de clôture | | 6 232,50 | | 23 525,87 | | 29 825,26 |
| Restes à réaliser | | | | | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | | | | | 156 058,73 | 185 883,99 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | | | 29 825,26 |

Monsieur le Président quitte la séance du Conseil.
 Gilbert BLONDEAU est élu Président de séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023,
- o **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Annexe 'site alpin de Bellefontaine' de l'exercice 2023

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 5 EXECUTION BUDGETAIRE-EXERCICE 2023 : opération de rattachement de fin d'exercice-Affectation des résultats du Compte administratif du Budget principal et du Compte administratif du budget annexe Site Alpin de Bellefontaine

→ Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2024-006

Vu le projet de délibération n° 2024-004 relative à l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal,
Vu le projet de délibération n°2024-005 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal,

ooooooo

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
 Constatant que le Compte Administratif du Budget Principal 2023 présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | PART AFFECTEE A L'INVMT (art. 1068) | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 (FORMALISES COMME TEL AU BP 2024 LE CAS ECHEANT) | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|---|
| INVEST | 1 066 056,87 | | -478 821,35 | 0 | 0 | 587 235,52 |
| FONCT | 104 648,17 | | -187 071,52 | 0 | | -82 423,35 |

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*Le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'AFFECTER le résultat** comme suit :

| | |
|--|-------|
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 : - 82 423,35 | |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)
<u>néant</u> | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
<u>néant</u> | |
| Total affecté au c/ 1068 : | Néant |

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses.

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe de l'exercice 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
 Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe 2023 présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | PART AFFECTEE A L'INVMT (art. 1068) | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 (FORMALISES COMME TEL AU BP 2024 LE CAS ECHEANT) | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|---|
| INVEST | 1 409,44 | | 22 116,43 | 0 | 0 | 23 525,87 |
| FONCT | -66,89 | | 6 299,39 | | | 6 232,50 |

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*Le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'AFFECTER le résultat** comme suit :

| | |
|--|-------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 : 6 232,50 | |
| Total affecté au c/ 1068 : | néant |

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 6 EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024 : Vote du Budget primitif - Budget Principal

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2024-007

Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.
Vu la délibération n°2024-002 relative au Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 18 mars 2024 pour le Budget Principal et le Budget Annexe « Site Alpin de Bellefontaine ».
Vu le projet de délibération n°2024-004, relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Principal,
Vu le projet de délibération n°2024-005, relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal,
Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses pour la part Investissement.

oooooooooooo

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'ADOPTER** le Budget Primitif -Budget Principal de l'exercice 2024 conformément à la nomenclature M57 comme suit :

- **FONCTIONNEMENT** (*dépenses et recettes*) : 2 195 636 euros
- **INVESTISSEMENT** (*dépenses et recettes*) : 3 264 108,52 euros

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

QUESTION N°7 EXECUTION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024 : Vote du Budget Primitif Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine »

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2024-008

Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le projet de délibération n°2024-004, relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Principal,

Vu le projet de délibération n°2024-005, relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal,

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses pour la part Investissement.

○○○○○○

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif-Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » de l'exercice 2024 conformément à la nomenclature M 4 comme suit :

⇒ Exploitation (*dépenses et recettes*) : 97 466,50 euros.

⇒ Investissement (*dépenses et recettes*) : 112 525,87 euros.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine.

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°8 VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2024-009

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 euros |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 euros |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 euros |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 euros |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 euros |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 euros |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 euros |

- de décider que cette prime sera versée en une fraction
- de préciser que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

GESTION DU PATRIMOINE

QUESTION N° 9 ANTENNE-RELAIS A LAMOURA – DROIT DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR TELEPHONIE MOBILE

Délibération n°2024-010

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Considérant que par arrêté ministériel du 22 février 2023, l'opérateur de téléphonie mobile Orange se doit de couvrir une partie de la Commune de Lamoura en extension de couverture en « 4 G Fixe » de téléphonie mobile ;
Considérant que ce projet nécessite la mise en place d'un nouveau pylône et ses équipements techniques actifs (antennes, câbles, armoires électriques, nouveaux réseaux électriques et de télécommunications),

L'emplacement du terrain retenu pour implanter ce pylône se situe sur une parcelle communale au Lieu-dit LE BOULU à LAMOURA (39) section AN parcelle 52. Le chemin (section AN parcelle 166) qui dessert la parcelle communale où sera implantée cette future installation technique appartient au Syndicat Mixte de Développement Touristique.

Par conséquent, le SMDT est invité à valider une convention de passage (passage et tréfonds) avec ATC France, fournisseur d'hébergement aux opérateurs télécom, signataire du bail avec la commune de Lamoura. Il est à noter que la convention prévoit, en contrepartie du droit de passage et de tréfonds, une redevance annuelle de 300 euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER les termes de la convention de passage et de tréfonds à convenir avec ATC France,**

La Secrétaire de séance,

Maryvonne CRETIN-MAITENAZ



Le Président du SMDT,

Sébastien BENOIT-GUYOD



- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Compte- rendu approuvé par Délibération n°----- |
| <input type="checkbox"/> Compte rendu modifié par délibération n°----- |